



**PRÉFET  
D'ILLE-  
ET-VILAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer**

**ARRÊTÉ**  
**portant autorisation d'une période complémentaire pour l'exercice de la  
vénerie sous terre du blaireau pour la saison 2023-2024**

**Le Préfet de la région Bretagne  
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

**Vu** le livre IV du code de l'environnement et en particulier les articles L 424-2, R 424-1 à 9 relatifs au temps de chasse ;

**Vu** le schéma départemental de gestion cynégétique ;

**Vu** l'avis de la fédération départementale des chasseurs d'Ille-et-Vilaine ;

**Vu** l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 7 avril 2023 ;

**Vu** la consultation du public organisée du 11 avril au 2 mai 2023 inclus ;

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires et de la mer ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er : Conditions spécifiques de chasse**

Outre la période d'exercice légale de la chasse et de la vénerie sous terre, la vénerie sous terre du blaireau est également ouverte pour une période complémentaire du **1<sup>er</sup> juin 2023 au 14 septembre 2023, et du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 30 juin 2024** en application de l'article R.424-5 du code de l'environnement.

**Article 2 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté prendra effet sept jours après sa date de publication, conformément à l'article R.424-6 du code de l'environnement. A compter de sa prise d'effet, le précédent arrêté portant autorisation de l'exercice de la vénerie sous terre du blaireau pour une période complémentaire du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 14 septembre 2022 et du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 30 juin 2023 sera abrogé.

**Article 3 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification de la décision considérée, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4 : Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, les sous-préfets de FOUGERES-VITRE, de REDON et de SAINT-MALO, les maires, le directeur départemental des territoires et de la mer, ainsi que toutes les autorités habilitées à constater les infractions au livre IV et au Livre II Titre II du code de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté modificatif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans toutes les communes par les soins des maires.

Fait à Rennes, le **16 MAI 2023**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Paul-Marie CLAUDON

6300 1/4 1/2

1/2 1/2 1/2